



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **du Mercredi 11 septembre 2024**

Présents : Mesdames Hélène SYLVESTRE, Priscilla VASSEUR, Sylvie DERVILLE, Nadine PERRET
Messieurs Rudy SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Laurent SAYN,
Armand PETIT (arrivée à 18h18)

Absents : Michèle EYRAUD

Pouvoirs : Michèle EYRAUD à Sylvie DERVILLE

Vérification du Quorum : 7/9 à l'ouverture de la séance

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : 18h00

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance du CM du 5 juin 2024
- 2- Délibération Approbation Règlement intérieur des cimetières
- 3- Délibération Bilan de la concertation et arrêt zonage des zones d'Accélération des ENR
- 4- Décision modificative N°1
- 5- Délibération Admission en non-valeur : Créances irrécouvrables
- 6- Délibération FRR : France Ruralité Revitalisation : exonération fiscalité
- 7- Présentation RPQS SYMPA : Eau – Assainissement collectif – Assainissement individuel (pas de délibération)
- 8- Présentation Rapport d'observation de la Chambre Régionale des comptes sur la CCVD (pas de délibération)
- 9- Points divers :
 - Problème vétusté plancher de d'accès au clocher Église de Vaugelas
 - Problématique point de collecte des déchets à Vaugelas
 - Logement au-dessus de la mairie
 - Festival Château Floor – Château de Montclar
 - Inauguration salle sous la mairie
 - PLUI
 - Chemin accès barré

1- Approbation du PV de la séance du CM du 5 juin 2024

Laurent SAYN fait lecture du Procès-verbal de la séance du 05/06/2024.

Le maire apporte les précisions suivantes :

- Le Parc du Vercors revient sur le zonage du PLUi de 2 communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme adhérentes au PRNV,
- Concernant l'échange de parcelles CR5-CR6 : la commune de Suze délibère début septembre et ensuite les actes administratifs seront rédigés par Madame Richard.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



2- Délibération : Approbation Règlement intérieur des cimetières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2213-1 à L.2213-46, L.2223-1 et suivants, R.221-2 à R.2213-57, R.2223-1 et suivants,

Vue le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18, 131-13, 433-21-1, R.610-5, R.645-6,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-2,

Vu la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

Vu le décret n°95-330 du 2 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les prescriptions des diverses lois, décrets et règlements concernant le cimetière en les complétant sur divers points fixés par l'usage, mais n'ayant pas fait l'objet de disposition réglementaire.

Considérant que la commune de Montclar sur Gervanne dispose de deux cimetières situés à Montclar sur Gervanne (Le Village) et à Vaugelas (Hameau de Montclar),

Laurent SAYN propose de mettre en place un règlement de nos cimetières précisant, le droit à inhumation, l'affectation des terrains, le choix des emplacements, l'espace entre les sépultures et les règles relatives à la gestion des concessions (acquisition de concessions, durée, tarifs, types ...),

Monsieur le Maire remercie Laurence Dubois, ancienne 2^{ème} adjointe, pour cette thématique qu'elle a portée depuis le début car aucun règlement de cimetières n'existait sur la commune.

Madame Priscilla VASSEUR, 1^{ère} adjointe, présente le règlement qui sera appliqué aux 2 cimetières communaux. Il est précisé que dans ce compte rendu, seuls les articles ayant soulevé des choix, des propositions, des remarques sont notés,

Laurent SAYN précise que, suite à une réunion PLUi, la création d'un cimetière viendrait réduire la surface constructible. Pour éviter la création d'un nouveau cimetière, Rudy SYLVESTRE évoque la possibilité de l'optimisation de l'espace par la procédure des tombes délaissées.

Priscilla VASSEUR répond, que dans ce cadre, il est nécessaire de créer un ossuaire avec un coût non négligeable pour la commune.

Nadine PERRET demande qui effectuerait les travaux ? Ce sont les pompes funèbres listées sur arrêté préfectoral.

Il est demandé de remplacer dans l'ensemble du règlement proposé « le cimetière communal » par « Les cimetières communaux » ; proposition acceptée.

Arrivée à 18h18 d'Armand PETIT

Article 7 : Droit à inhumation

Après avoir pris connaissance de l'article, le conseil municipal propose de questionner les communes proches (Aouste sur Sye et Crest) pour la prise en charge des personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile, dans la mesure où le coût d'un caveau d'attente.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME



Commune de Montclar sur Gervanne

Article 8 : Affectation des terrains

Pour les sépultures actuelles, les familles seront contactées pour acheter une concession.

Article 11 : Vol au préjudice des familles

Un conseiller propose de rajouter le terme « dégradations » ; proposition acceptée, soit « la commune ne pourra être rendue responsable des vols et dégradations qui seraient commis à l'intérieur du cimetière. »

Article 12 : Espace entre les sépultures

Les fosses / sépultures déjà existantes dans les cimetières communaux de Montclar sur Gervanne ne sont pas liées à cet article. L'article concerne la création de fosses dès la mise en application du règlement.

Pour les fosses à urnes : Malgré que ce soit très onéreux, Armand PETIT propose, que dans le règlement, il soit noté la possibilité de créer un colombarium.

Article 13 : déclaration de travaux

La déclaration de travaux pour les cimetières de la commune de Montclar sur Gervanne est un document de la commune.

Il est demandé de :

- *Rajouter que « sur les petites sépultures (notamment à urne) les croix ou stèles verticales sont autorisées pour une largeur de 40 cm » ; proposition acceptée*
- *Supprimer : « aucune construction ne peut dépasser » ; proposition acceptée*
- *De vérifier si le cimetière du village est soumis à une réglementation des Architectes des Bâtiments de France (ABF) pour les sépultures.*

Article 16 : Vérifier que pour la gestion des déchets verts des cimetières par un composteur à la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Article 17 : Acquisitions des concessions

Armand PETIT propose de supprimer le terme « temporaire » qui peut être perçu comme indélicat.

Il est proposé de marquer directement la durée et de ne garder que 15 ans et 30 ans avec la possibilité de renouvellement à termes échus pour la durée de son choix ; proposition acceptée.

Article 18 : Tarif des concessions

Le tarif pour une concession à 30 ans est triplée pour avoir la possibilité de libérer de la place dans les cimetières.

Il est proposé et accepté :

- *Pour une concession simple (1 place) : 50 € pour 15 ans et 150 € pour 30 ans*
- *Pour une concession double (2 places accolées) : 100 € pour 15 ans et 300 € pour 30 ans*
- *Pour une concession d'urne : 40 € pour 15 ans et 120 € pour 30 ans*

Article 19 : Types de concessions

Le conseil propose de garder le 3^e choix : concession familiale au bénéfice du concessionnaire ainsi qu'à l'ensemble des membres de sa famille ; proposition acceptée.

Titre 9 : Caveau provisoire

La commune ne disposant pas de caveau provisoire, il est proposé d'enlever l'article 23 et de noter « la commune ne dispose pas de caveau provisoire ».

Il sera demandé aux communes voisines si elles disposent de caveau provisoire et s'il est possible de conventionner.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Dates d'application du règlement : Pour finaliser administrativement ce règlement des cimetières.

Priscilla VASSEUR propose le 1^{er} janvier 2025 pour la mise en application ; proposition acceptée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- *ADOpte le règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération*
- *DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025*
- *Fixe les tarifs suivants :*
 - *Pour une concession simple (1 place) : 50 € pour 15 ans et 150 € pour 30 ans*
 - *Pour une concession double (2 places accolées) : 100 € pour 15 ans et 300 € pour 30 ans*
 - *Pour une concession d'urne : 40 € pour 15 ans et 120 € pour 30 ans*
- *AUTORISE le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Sylvie DERVILLE demande s'il est possible de remettre une croix sur le socle devant le cimetière du village. Le cimetière est laïque et la commune doit respecter ce principe.

3- Délibération : Bilan de la concertation et arrêt zonage des zones d'Accélération des ENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07/02/2024, par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, une réunion publique a été organisée à la Mairie de Montclar sur Gervanne le vendredi 05/04/2024 à 18h30 en mairie pour présenter les choix de la commune.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public)

- 15 personnes présentes en réunion publique
- Aucune personne a consigné des observations sur le registre
- Aucune personne et de contribution reçues via la consultation électronique

et il précise que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

Pour le photovoltaïque (PV) :

Quatre sites ont été identifiés : des hangars agricoles, une carrière pour du photovoltaïque au sol, le Dérot : Voici les parcelles concernées :

- Toitures du Dérot : AE 0385, AE 0310, AE0387, AE0383

- Bâtiments agricoles entrée Vaugelas : AC 0297 à 0300 + 0222

- Bâtiments agricoles nord village (en secteur ABF) : AD 0208 et AB 0150, 0218 et 0220

- Mais aussi les toitures des habitations du territoire de la commune hors prescription des bâtiments de France. Armand PETIT propose de supprimer « hors prescription des bâtiments de France », ce qui est accepté par le conseil municipal.

Photovoltaïque au sol : L'ancienne carrière actuellement loué en stockage : OG 0020 et OG 0079



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Pour l'Eolien :

Des zones règlementairement valides sont présentes au nord de la commune. Techniquement, l'accès au site reste très complexe et les enjeux de biodiversité seront très présents. Les parcelles concernées : OA 0062, 0064, 0065, 0066 et OA 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0048. La volonté politique est donc de les exclure.

Pour la méthanisation :

Pas le sujet sur la commune de Montclar sur Gervanne.

Pour l'Hydroélectricité :

La commune dispose de la Centrale Hydroélectrique au Dérot avec une capacité de production intéressante et supérieure à la production photovoltaïque déjà présente sur la commune.

Les lieux en hydroélectricité peuvent être répertoriés en ZAE nR. Il a été discuté d'éventuellement d'étudier l'optimisation de la centrale hydroélectrique du Dérot. Il est donc pertinent de mettre toute la zone le long de la Gervanne en accélération hydroélectricité : AE 0381 à 0390 et AE 0305 à 0315, et AE 0292, 0294, 0295, 0289, 0129

Le zonage des Zones d'Accélération des ENR approuvé à l'unanimité des présents.

4- Délibération : Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget Primitif. Priscilla VASSEUR détaille les ajustements notamment pour les frais de scolarité dont le montant inscrit au budget n'est pas suffisant. Les ajustements sont pris au chapitre 011 et 65.

Budget FONCTIONNEMENT

Dépenses
Article (Chapitre)
61228 (011) : Autres (entretien bâtiments)
615231 (011) : voiries (entretien)
6227 (011) : frais d'acte et de contentieux
627 (011) Services bancaires
Total 1
6558 (65) : autres contributions obligatoires
66111 (66) : Intérêts de emprunts
Total 2
Total 1-2

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n°01.

5- Délibération : Admission en non-valeur : Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité ou des avoirs non enregistrés mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Le document fourni par le trésorier :

- Redevable ORANGE pour 74.70€ : avoir non enregistré dans la comptabilité de la commune
- Redevable sur facture d'eau (avant 2023) : 0.12€ : centimes non réglés pour une facture d'eau (Facture = 305.12 € ; réglé = 305.00 €).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des titres qui s'avèrent irrécouvrable pour un montant total de 74.82€ ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 74.82€.

6- Délibération : France Ruralité Revitalisation (Ex ZRR) : exonération de taxe CFE et TFPB

Monsieur le Maire explique que dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), les communes peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. Madame Priscilla VASSEUR expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts :

« Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- a) Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- b) (abrogé)
- c) Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable.

Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. »

Ces dispositions permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Priscilla VASSEUR précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Portée de l'exonération :

- L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement s'agissant des hôtels et des superficies affectées au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie.
- Ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique (exemple : pièces et accès partagés dans le cadre des chambres d'hôtes).
- Les immeubles ou partie d'immeubles qui remplissent les conditions au 1er janvier de l'année d'imposition sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la seule part revenant à la commune pris une délibération en ce sens.
- Les délibérations prises pour une année donnée, avant le 1er octobre N, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier N+1.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- Elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le dispositif FFR ne se limite pas aux dispositions d'exonérations fiscales. Le classement en FRR permettra de bénéficier d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2025, d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'État pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif et d'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FRR.

Cette délibération ne remet pas question le vote des taxes sur les maisons secondaires, seulement pour les locaux affectés à l'hébergement locatif.

Réflexion d'Armand PETIT : les résidences louées seraient exonérées de la taxe foncière ? : oui car le logement touristique apporte une économie au territoire, mais pas à la commune.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et avec une voix contre (Armand PETIT) et une abstention (Nadine PERRET) décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ***Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement***
- ***Les locaux classés meublés de tourisme***
- ***Les chambres d'hôtes***

20h départ de Sylvie DERVILLE et Nadine PERRET

7 - Présentation RPQS SYMPA

Hélène SYLVESTRE et Laurent SAYN présentent les 3 rapports du SMPAS : eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel.

- 1- **Le conseil acte à l'unanimité la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable ;**
- 2- **Le conseil acte à l'unanimité la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'assainissement collectif ;**
- 3- **Le conseil acte à l'unanimité la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service public de l'assainissement non collectif ;**

8- Présentation Rapport d'observation de la Chambre Régionale des comptes sur la Communauté de Communes du Val de Drôme (pas de délibération)

Laurent SAYN fait lecture des observations de la Cour des Comptes. Le conseil acte à l'unanimité la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

9- Questions Diverses :

- Plancher église Vaugelas : L'entreprise de maintenance ne viendra plus si le plancher n'est pas refait – devis à prévoir pour le budget 2025.
- Chiffrage des travaux de rénovation du logement au-dessus de la mairie

Laurent SAYN montre les deux possibilités de rénovation proposée par l'architecte Jean-Charles GAUX :

- Création d'une terrasse sur une partie de la façade ouest
- Possibilité d'un logement à 2 ou 3 chambres au choix de la commune.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Le coût estimé de la rénovation (logement environ de 100 m²), incluant l'ensemble des façades du bâtiments (logement + mairie + salle communale) et avec un chauffage centralisé avec la mairie (mais pas avec la salle communale), serait à la première estimation compris entre 350 000€ de 400 000 €.

Le maire demande aux conseillers présents de se positionner sur la poursuite de cette possible rénovation.

Après discussion le projet choisi sera pour logement 3 chambres sans terrasse et les façades.

Priscilla VASSEUR : concernant les financements, à vérifier les subventions qui seront complétées de l'apport de la vente magnanerie

L'engagement du projet sera débuté sur ce mandat et à terminer sur le prochain mandat. Il précise que la locataire a estimé son départ pour courant 2025 ;

Il est donc acté de poursuivre le projet avec un logement à 3 chambres et sans la terrasse.

- Problème de la collecte des déchets sur le site de Vaugelas : La Communauté de Communes du Val de Drôme demande que les poubelles de Vaugelas soient déplacées à l'entrée du hameau de Vaugelas.

- Fermeture de la RD 577 et du chemin de Malombre du 13/09/2024 7h00 au 15/09/2024 à 14h00

Laurent SAYN expose que pour la manifestation Festival Château Floor, la commission de sécurité est passée et a validé les propositions de sécurité.

La route départementale sera bloquée dès l'embranchement de la RD 70 jusqu'au croisement de la route de Vaugelas, ainsi que l'accès du chemin de Malombre dans les 2 sens (depuis Montclar et par Mirabel). 2 parkings sont prévus aux abords du château.

- Inauguration de la salle du dessous le 28/09/2024 à 11h00

Monsieur le maire demande que les conseillers soient présents. Il remercie le travail effectué par Priscilla VASSEUR et Bruno (agent d'entretien de la commune). Il souhaiterait donner un nom à la salle et propose :

- Salle Rochecolombe : Armand – Priscilla ;

- Salle du synclinal :

- Salle Mont Clair : (pour une référence étymologique au nom de la commune) : Hélène – Rudy – Denis-Laurent

Le nom de Mont Clair est retenu.

- Urbanisme : refus du permis de construire de GRESTA +Cf tableau Urbanisme 2024

Suite à la décision du tribunal administratif qui demande au service de l'état de reconsidérer leur position sur le dossier Permis de Construire de Monsieur Gresta Quentin, les services de l'Etat ont émis un avis Défavorable courant août, transmis par courrier recommandé directement au pétitionnaire.

- Compte rendu de la réunion PLUI (réunion le 10/09/2024)

Laurent SAYN expose la dernière réunion qui s'est tenue mardi 10 septembre à la CCVD en présence notamment des services de l'Etat.

La Communauté de Communes du Val de Drôme et les services de l'Etat n'ont pas la même façon de calculer le zonage du PLUI : le différentiel est multiplié par 3 ou 4 en incluant les zones d'utilité publique tels que les STEP.

Priscilla VASSEUR, Armand PETIT, Laurent SAYN et Rudy SYLVESTRE s'indignent du travail non productif depuis 4 ans : Il y a eu beaucoup de réunion (temps élus/techniciens), d'argent engagé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Laurent SAYN précise que le Parc du Vercors était invité à la réunion. Le PNR a émis un avis défavorable sur une partie du zonage pour deux communes adhérentes au Parc.

Il est envisagé de refuser de signer le PLUi par plusieurs communes dans l'état actuel.

- Aboiement des chiens route de la Gervanne :

Monsieur le maire a préconisé un médiateur ; Des auditions en gendarmerie ont commencé, l'affaire est en cours.

- Cycliste mordu début juin : Audition en gendarmerie par le propriétaire du chien sur Vaugelas.

- Courrier chemin barré : Un promeneur s'est étonné de trouver un chemin barré (vers Renage) ; le chemin n'est pas communal.

Départ de Rudy à 20h42

Les prochains conseils municipaux auront lieu, les mercredis :

- 09 octobre 2024 : adhésion de 7 communes au SMPAS
- 06 novembre 2024
- 11 décembre 2024

Les sujets étant épuisés, Laurent SAYN Clôture la séance à 20h46